



Session des jeunes 2016

10.-13. November 2016

> Dossier

Politique en matière de drogues

Table des matières

1	Introduction.....	4
2	Que sont les drogues et pourquoi en consommons-nous ?	4
3	Quelle politique en Suisse vis-à-vis des drogues ?.....	6
3.1.	L'abstinence	6
3.2.	Les quatre piliers	6
3.3.	La Stratégie nationale Addictions.....	8
4	Où en est la consommation ?	9
4.1.	Les drogues légales : l'exemple du tabac et de l'alcool	9
4.2.	Les drogues illégales : l'exemple du cannabis	11
4.3.	Les drogues illégales : l'exemple de l'héroïne	12
4.4.	Les drogues festives : l'exemple de l'ecstasy	13
5	Qu'en est-il dans le reste du monde ?.....	14
5.1.	L'UNGASS 2016	14
5.2.	Un exemple de dépénalisation : les Pays-Bas	14
5.3.	Un exemple de légalisation : le Colorado.....	15
5.4.	Un exemple de répression : la Malaisie et l'Indonésie	15
6	Propositions et interventions politiques.....	16
6.1.	Au Parlement	16
6.2.	Quelques projets pilotes	16
6.3.	Une initiative populaire	17
7	Conclusion.....	17
8	Liens et informations complémentaires	17
9	Bibliographie :	18

Table des figures

Figure 1: Critères pour l'évaluation de la dangerosité (Domenig 2015)	6
Figure 2: Modèle du cube (OFSP 2016c).....	8
Figure 3: Proportion des fumeurs/-euses quotidiens/-ennes (Addiction Suisse 2016a)	10
Figure 4: Pourcentage des jeunes consommant de l'alcool de manière hebdomadaire (Addiction Suisse 2016d).....	11
Figure 5: Prévalence à vie de la consommation de cannabis en fonction de l'âge et du sexe (Addiction Suisse 2016e)	12

1 Introduction

Aujourd'hui, en Suisse, la production, la vente, l'achat ou la consommation de drogues sont réglementées par diverses lois et plusieurs programmes ont été mis en place au fil des ans pour les appliquer.

Cependant, à l'heure actuelle, nous devons faire face à de nouveaux défis. Les consommateurs/-trices sont de plus en plus jeunes, surtout en ce qui concerne le cannabis. Par ailleurs, de nouvelles substances ont fait leur apparition sur le marché, avec des conséquences que nous ne sommes pas encore en mesure d'estimer, notamment en termes d'impact sur la santé.

Ce thème touche donc particulièrement les jeunes, qui représentent un public à risques du fait de l'effet de groupe ou tout simplement de l'adolescence, période qui pousse à dépasser ses limites et à expérimenter (Cattacin 2012).

Le but de ce dossier est de fournir un aperçu du domaine des drogues au niveau suisse en présentant la politique menée actuellement ainsi que de la comparer avec les mesures mises en place dans d'autres pays.

2 Que sont les drogues et pourquoi en consommons-nous ?

Quand on pense aux drogues, on pense généralement en premier lieu au cannabis, à la cocaïne ou à l'héroïne. Cependant, les drogues ne se limitent pas à ces quelques exemples. En effet, il s'agit d'une pluralité de produits aux effets divers, qui comportent néanmoins comme point commun le sentiment de bien-être, de sécurité, de plaisir qu'ils peuvent procurer à la personne qui les consomme et la dépendance qu'ils peuvent potentiellement provoquer (Addiction Suisse 2016).

Les drogues ont toujours fait partie des sociétés humaines. Elles étaient d'abord consommées dans un cadre social ou lors de rites, tels que le passage à l'âge adulte ou le mariage (Domenig 2015). Elles ont également été consommées par nombre d'auteurs, romanciers, poètes ou artistes qui se sont servis de ces « paradis artificiels » pour stimuler parfois leurs capacités de création.

De nos jours, chez les jeunes, la consommation de drogues s'est quelque peu éloignée de ces circonstances rituelles sociales, où la drogue pouvait être consommée en famille, et est devenue un élément d'émancipation, lié notamment à la période de l'adolescence qui pousse à jouer avec les frontières, tout en restant ainsi dans un contexte de passage à l'âge adulte. Par ailleurs, le fait de consommer répond aussi à un effet de groupe et une volonté de désinhibition, c'est-à-dire l'envie de changer de position au sein d'un groupe, de sortir de son rôle pour en prendre un autre.

La consommation de drogues peut aussi être provoquée par le besoin de combler un manque, un vide dans la vie sociale de la personne. La société n'admet pas toujours la différence et les drogues peuvent alors devenir un refuge en apportant un certain sentiment de sécurité et de bien-être.

Si, dès le 19^e siècle, l'idée de l'abstinence a prédominé et consacrait le principe d'un monde sans drogues où la consommation de substances psychotropes était vue

comme amoral et comme un crime passible de lourdes sanctions, le constat que l'on peut faire aujourd'hui par rapport aux raisons de la consommation voue cette ambition à l'échec, dans la mesure où il ne sera pas possible d'éradiquer totalement les drogues puisqu'elles répondent à un plaisir et, dans le cas de la dépendance, aussi à un besoin auquel le/la consommateur/-trice est capable de sacrifier son argent, sa santé, voire sa vie.

Il est nécessaire de faire une distinction entre les drogues légales (alcool et tabac notamment) et les drogues illégales (cannabis, cocaïne, héroïne, etc.), ainsi qu'entre les drogues dites « douces » et « dures ». Bien que ces deux dernières appellations ne soient pas particulièrement adaptées à la façon dont nous percevons aujourd'hui les problèmes de drogue, elles restent très utilisées. Une drogue dure (par exemple l'héroïne, la cocaïne) est appelée ainsi en raison de son potentiel addictif plus important que pour certaines drogues dites « douces » (par exemple le cannabis). Cette distinction, créée dans les années 1970, ne s'intéresse cependant pas à la relation consommateur/-trice - produit, et elle n'est plus vraiment adaptée aux nouvelles façons de concevoir la consommation (Addiction Suisse 2016). Toutes ces substances ont pour but de procurer un bien-être ou un plaisir à la personne qui les consomme. Dans ce sens, il s'agit bien de drogues.

En revanche, pour déterminer leur (il)légalité, les autorités se basent en partie sur la dangerosité du produit, avec l'inconvénient que celle-ci est très difficile à estimer car elle dépend de nombreux facteurs. C'est pourtant sur ce principe qu'est basée la politique suisse en matière de drogues. Nous avons une ordonnance qui est adaptée quasi en permanence et la liste des drogues illégales ne cesse de s'allonger.

En parlant de drogues, il ne faut pas négliger non plus l'aspect social, car la consommation d'une substance, quelle qu'elle soit, relève en grande partie de la culture et du style de vie. On peut citer l'exemple de l'alcool qui, en Suisse, n'est pas illégal alors qu'il est plus dangereux que d'autres produits et qu'il est interdit par exemple en Iran pour des raisons religieuses. Il est ainsi très difficile d'estimer correctement la façon dont un produit doit être abordé et classé.

De plus, des intérêts économiques jouent également un rôle, notamment dans le cas du tabac, dont le marché est dominé par de grandes multinationales qui possèdent beaucoup de pouvoir.

Pour évaluer la dangerosité d'un produit, il est nécessaire de prendre en compte de nombreux facteurs tels que le contexte, la dose consommée, la fréquence, etc. Ce n'est qu'en analysant l'ensemble de ces paramètres qu'il est possible de définir le degré de dangerosité d'un produit pour un individu X à un instant T (Domenig 2015).



Figure 1: Critères pour l'évaluation de la dangerosité (Domenig 2015)

3 Quelle politique en Suisse vis-à-vis des drogues ?

1.1. L'abstinence

A partir du 19^e siècle, la pensée dominante en matière de drogues a été l'abstinence. La bourgeoisie voulait imposer aux ouvriers un mode de vie correspondant à sa vision morale de la société. Ainsi, la consommation de drogues était stigmatisée ou interdite. Cette vision des choses a perduré encore au 20^e siècle et a débouché notamment sur la *war on drugs*, décision prise au début des années 1970 par le président des Etats-Unis, Richard Nixon, et imposée au niveau international par les instances onusiennes. Cette guerre visait à créer un monde sans drogues et elle luttait contre les substances psychotropes (qui modifient l'état psychique de la personne) par une politique essentiellement répressive et pénale.

Les toxicomanes étaient alors perçu-e-s comme des personnes débauchées et consommant des substances interdites, c'est-à-dire comme des criminel-le-s.

Il a fallu attendre, en Suisse, l'apparition des scènes ouvertes de la drogue dans plusieurs grandes villes pour que le pouvoir politique réagisse et mette en place la politique des drogues que nous connaissons aujourd'hui, ajoutant notamment un aspect sanitaire et social à celui de la répression. Les scènes ouvertes de la drogue étaient des endroits où avaient lieu les trafics et les prises de substances illicites, et en particulier de l'héroïne. Certaines, comme le Platzspitz puis le Letten de Zurich, voyaient défiler plus de 3000 personnes par jour qui venaient parfois d'autres cantons, voire d'autres pays, pour y acheter et y consommer leur-s dose-s, c'est-à-dire la quantité de drogue dont ils avaient besoin pour ne plus ressentir les effets du manque (Gusfield 1963).

1.2. Les quatre piliers

Dans cette période de crise liée aux scènes ouvertes naît, en Suisse, la politique des quatre piliers qui est institutionnalisée dans la loi sur les stupéfiants (LStup). La « politique des quatre piliers » vise à penser les mesures de prévention, de thérapie,

de répression et de réduction des risques comme un ensemble visant non plus une société sans drogues, mais une diminution des dégâts causés par l'utilisation de n'importe quelle drogue.

La *prévention* sert à « empêcher que les gens ne se mettent à consommer des drogues et ne développent une dépendance » (OFSP 2016). Ainsi, le but de ce pilier est de lutter de manière précoce pour éviter que les personnes ne tombent dans la drogue.

La *thérapie*, elle, « doit permettre de sortir durablement de la dépendance ou d'en offrir la perspective » (OFSP 2016a). Elle propose donc des mesures permettant aux consommateurs/-trices de résoudre, au moins en partie, leurs problèmes de consommation.

La *répression* permet de prendre des mesures dans le but de « réduire les effets négatifs de la consommation de drogue pour la société » (OFSP 2016b). Ce sont donc des mesures en priorité policières et de contrôle du marché.

La *réduction* des risques a été ajoutée au plan de lutte par la suite lors de l'apparition des scènes ouvertes de la drogue. Le fait que l'héroïne soit consommée en Suisse par intraveineuse et que les seringues passent de main en main a fait augmenter drastiquement les infections au VIH et à l'hépatite C, ce qui a forcé les autorités à réagir. C'est ainsi que la réduction des risques a été imaginée. Elle vise à apporter, d'une part, une aide à la survie aux personnes dépendantes, par exemple sous forme de nourriture. D'autre part, elle permet aussi de leur proposer des structures telles que les locaux d'injection où il est possible de se piquer dans des conditions d'hygiène acceptables (notamment via la distribution de seringues pour éviter leur réutilisation).

Cette aide à la survie a été tout d'abord l'œuvre d'associations et d'acteurs de la société civile qui ont parfois dû faire face à des menaces de la part des autorités car, à l'époque, la loi ne permettait pas l'octroi d'une aide quelconque aux toxicomanes. La difficulté d'appliquer cette solution réside dans la coordination d'acteurs multiples aux intérêts et missions différentes et contradictoires : ainsi, la police a le devoir de faire respecter la prohibition, les médecins celui de soigner les toxicomanes, et les associations celui de leur venir en aide.¹ Bien que cette politique ait fonctionné pendant de longues années, ce n'est qu'en 2008 qu'elle a été inscrite dans la loi, suite à une votation populaire. Un référendum contre cette loi avait été lancé par l'UDF, soutenu par l'UDC. En votation, le peuple a finalement approuvé la nouvelle loi avec une majorité de 68,1% (Chancellerie fédérale 2016).

Les quatre piliers ont ensuite été complétés par la création du « modèle du cube ». Ce dernier prend en compte non seulement les substances et les piliers, mais également les types de consommation (à faibles risques, problématique ou dépendance). Cela permet d'affiner la perception des drogues en fonction de la personne car, comme nous l'avons déjà vu, de multiples facteurs sont à prendre en compte pour évaluer la dangerosité d'un produit.

¹ Pour une histoire de la politique drogue en Suisse, voir Boggio 1997.

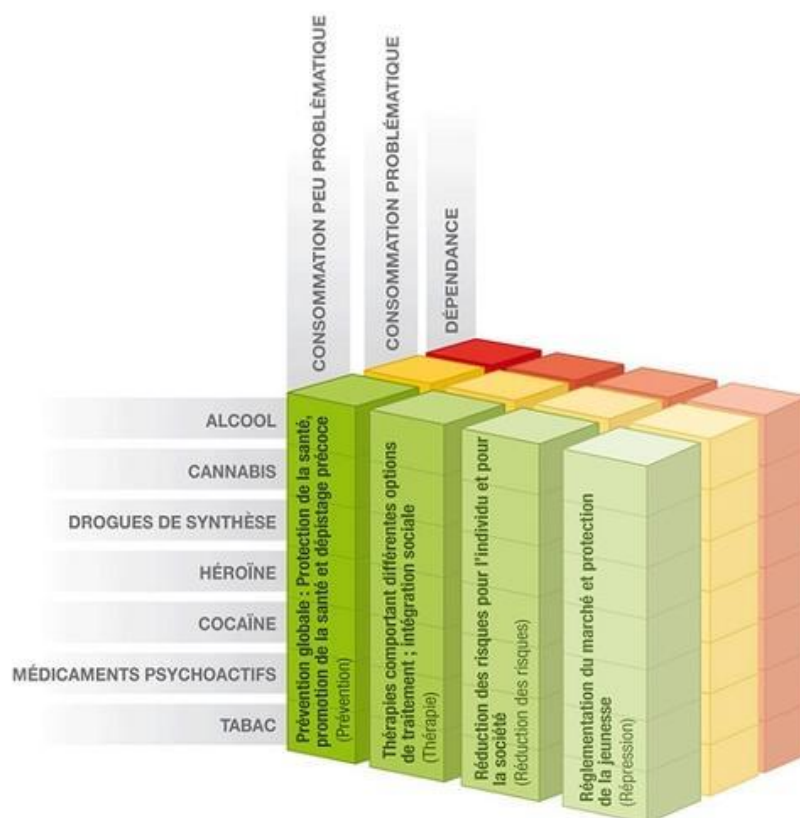


Figure 2: Modèle du cube (OFSP 2016c)

Le modèle du cube permet d'affiner le système des quatre piliers et de mieux représenter la complexité de l'appréciation des drogues. Il fait ainsi partie intégrante de la nouvelle façon de percevoir la consommation de drogues en tenant compte de multiples variables. Il représente ainsi mieux la complexité des problèmes de drogues et relativise la substance par rapport à d'autres facteurs. Il montre donc le passage d'une logique de légal/illégal à celle de problématique/non problématique. Cela permet d'apprécier la consommation en fonction des dégâts potentiels pour le/la consommateur/-trice et pour la société (CFLD 2006).

La création de ce modèle dénote une évolution dans notre perception des drogues. Les professionnel-le-s de la santé et les organisations spécialisées dans ce domaine ne regardent aujourd'hui plus les consommateurs/-trices de drogues comme des criminel-le-s, mais comme des personnes qui peuvent, par l'addiction, devenir des malades. Cela ouvre la porte à des thérapies, car le fait d'admettre qu'il s'agit de patient-e-s permet leur prise en charge médicale, ce qui n'était pas le cas lorsqu'ils/elles étaient considéré-e-s uniquement comme hors-la-loi.

1.3. La Stratégie nationale Addictions

Pour appliquer cette politique, plusieurs programmes nommés ProMeDro I, II et III ont été mis en place. Le dernier, ProMeDro III, devait aller jusqu'à fin 2011 mais il a été prolongé jusqu'à fin 2016 pour permettre la transition vers la « Stratégie nationale Addictions » (SNA) qui prendra le relais à la fin de l'année dans le cadre de la

stratégie globale « Santé2020 » du Conseil fédéral. La SNA est basée sur la politique des quatre piliers mais possède un champ d'action plus large dans la mesure où elle vise également à prendre en charge les comportements addictifs tels que les jeux d'argent.

En effet, ce ne sont plus seulement des substances qui posent problèmes, mais aussi des comportements, tels que les jeux d'argent ou jeux vidéo, les achats compulsifs ou l'accès à internet qui peuvent amener des addictions causant des dégâts à la personne et à son entourage. Aujourd'hui, des structures se mettent en place pour traiter ces dépendances, démontrant qu'il s'agit d'une situation dont nous sommes conscient-e-s et qui pourrait à l'avenir causer des problèmes.

Nous sommes donc passé-e-s d'une politique des drogues illégales, conçues uniquement en tant que substances et combattues par la seule répression, à une politique des quatre piliers, visant le traitement et considérant les personnes comme des patient-e-s plutôt que comme des criminel-le-s, et enfin, à une stratégie de lutte contre les addictions de toutes sortes. Il s'agit d'un domaine en constante évolution, il faut donc continuellement adapter la loi et afin de lutter en conséquence contre ce problème.

2 Où en est la consommation ?

En Suisse, comme dans une quarantaine de pays majoritairement européens, une étude spécifique a lieu tous les quatre ans depuis 1989 - la dernière a donc eu lieu en 2014. Il s'agit de l'étude HBSC (Health Behaviour in School-aged Children) qui récolte et analyse des informations sur les comportements de santé des jeunes de 11 à 15 ans. Pour le reste, c'est en particulier Addiction Suisse qui fournit des chiffres et des informations sur son site internet.

2.1. Les drogues légales : l'exemple du tabac et de l'alcool

Selon Addiction Suisse, dans notre pays, un million et demi de personnes (sur environ 8 300 000) fument du tabac. Ce chiffre ne prend cependant pas en compte les personnes exposées à la fumée dite passive, c'est-à-dire celles qui subissent la consommation des autres et qui sont donc touchées par le problème sans être elles-mêmes consommatrices. L'Office fédérale de la statistique estime le pourcentage de ces personnes à environ 19,6% de la population totale. Cependant, le problème est beaucoup plus important chez les jeunes de 15 à 24 ans, qui seraient près de 53% à être touché-e-s (OFS 2012).

Chez les jeunes, selon le résultat de l'enquête HBSC 2014, 6,6% des garçons de 15 ans et 6,4% des filles du même âge fument de manière quotidienne et environ 20% de ces fumeurs/-euses ont déclaré consommer plus de 10 cigarettes par jour. Globalement, la consommation de cette tranche d'âge baisse depuis 2002.

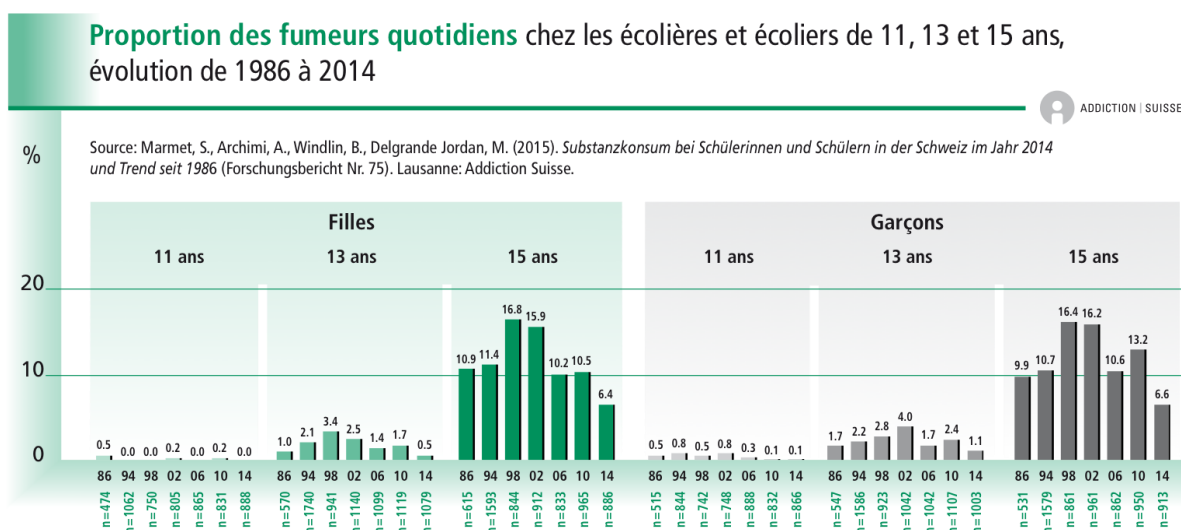


Figure 3: Proportion des fumeurs/-euses quotidiens/-ennes (Addiction Suisse 2016a)

L'évolution du pourcentage de fumeurs/-euses quotidien-ne-s chez les 11, 13, 15 ans de 1986 à 2014 avec une baisse globale de la consommation depuis 2002. En ce qui concerne l'alcool, la consommation est en recul en Suisse et elle atteint aujourd'hui 8,1 litres par an et par habitant-e (litres d'équivalent en alcool pur). La consommation est également en baisse parmi les jeunes tranches d'âge, chez qui elle a baissé de près de 17 points (garçon de 15 ans) et de 7,5 points (filles de 15 ans) entre 2010 et 2014 pour s'établir respectivement à 9,8% et 5,7% de consommateurs/-trices hebdomadaires d'alcool (Figure 4).

Ces deux drogues que sont l'alcool et le tabac provoquent tout d'abord un sentiment de bien-être et de détente, si elles sont consommées de manière modérée et ponctuelle. Sinon, les conséquences deviennent rapidement plus graves, voire mortelles. L'alcool est responsable de nombreux accidents, ceux de la route mais également de chutes, car il provoque des troubles de l'équilibre. Par ailleurs, beaucoup de cas de violence domestique ou d'agressions lui sont imputables. Le tabac, lui, est responsable de nombreux cancers et autres maladies respiratoires ou cardiovasculaires. On lui attribue, pour 2012, 15% des décès (9500) (Addiction Suisse 2016b). Concernant l'alcool, le rapport Alcohol-attributable mortality in Switzerland between 1997 and 2011 d'Addiction Suisse estime à 2863 le nombre de décès qui lui sont imputables (Marmet 2013).

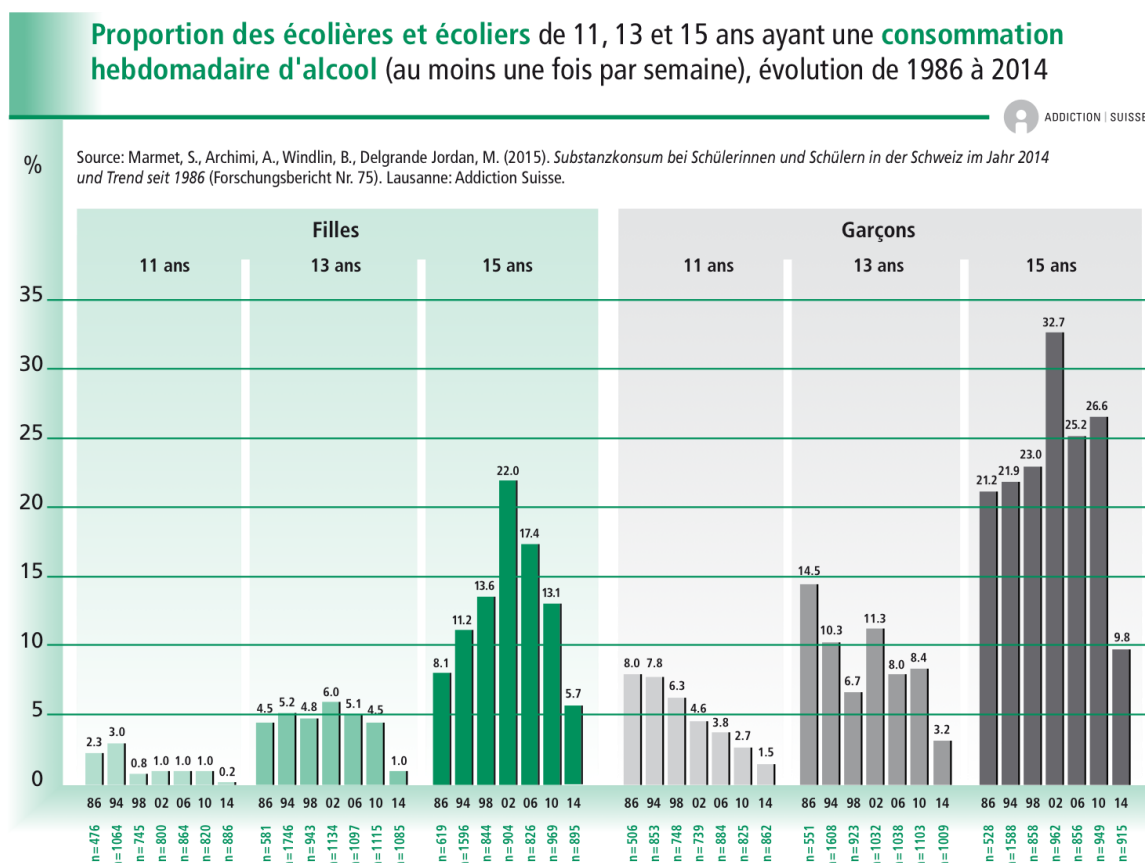


Figure 4: Pourcentage des jeunes consommant de l'alcool de manière hebdomadaire (Addiction Suisse 2016d)

2.2. Les drogues illégales : l'exemple du cannabis

Selon les chiffres fournis par Addiction Suisse, en 2012, 30,3% des jeunes hommes de 15 à 19 ans et 17,2% des femmes de cette même tranche d'âge ont affirmé lors d'une enquête avoir déjà eu au minimum une expérience avec le cannabis. C'est ce qu'on nomme la prévalence à vie, le pourcentage de personnes qui au cours de leur vie auront eu une expérience avec cette drogue. Ces taux sont relativement stables par rapport à 2002, avec même une légère diminution pour les femmes (-2,4 points).

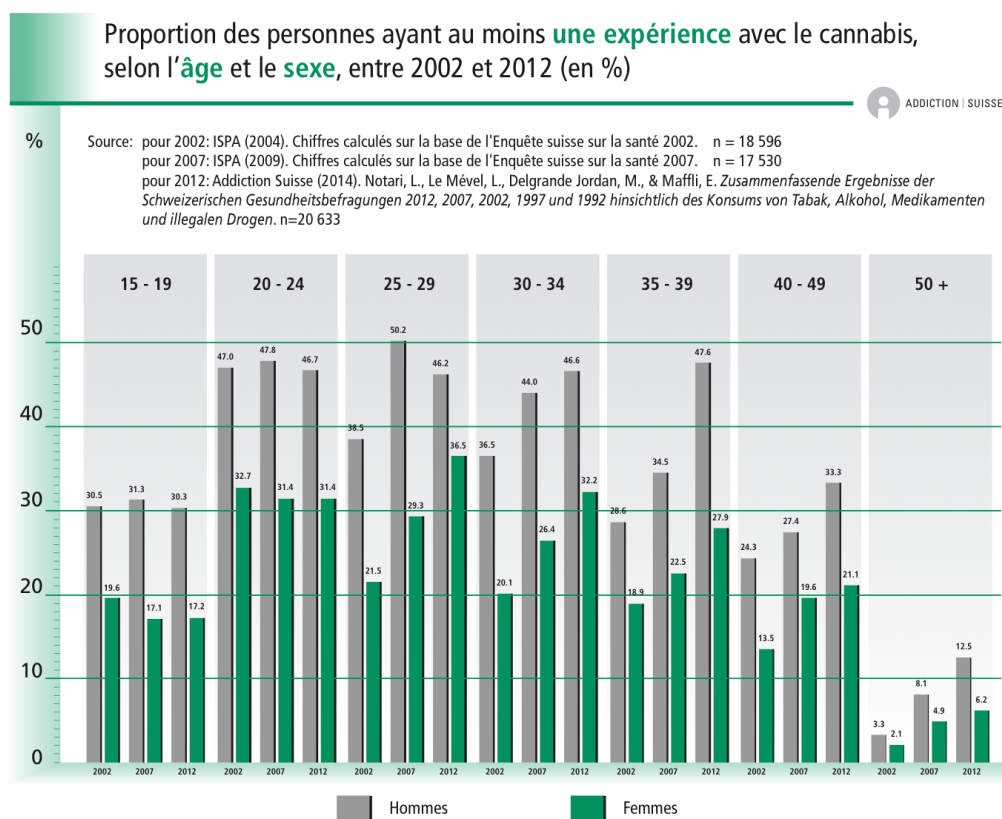


Figure 5: Prévalence à vie de la consommation de cannabis en fonction de l'âge et du sexe (Addiction Suisse 2016e)

Le principal effet de cette drogue est de détendre la personne qui la consomme. Au niveau des conséquences, la consommation de cannabis peut avoir plusieurs effets, parfois cumulés. Parmi ceux-ci, on trouve les problèmes pulmonaires, comme c'est le cas avec les cigarettes ; d'autant que cette drogue est parfois consommée en étant mélangée à du tabac. Consommée de manière régulière ou à forte dose, elle peut amener des troubles du langage, de la mémoire ou encore de la coordination, voire, en cas de dépendance ou d'usage chronique, des psychoses ou des effets sur les systèmes cardiovasculaires (Addiction Suisse 2016f). En revanche, il est aujourd'hui connu que le cannabis peut avoir certains effets bénéfiques d'un point de vue médical. L'OFSP peut désormais accorder des Autorisations exceptionnelles pour l'application médicale limitée de stupéfiants interdits (selon la dénomination officielle) permettant, dans certains cas, de prescrire notamment du cannabis à des patient-es.

2.3. Les drogues illégales : l'exemple de l'héroïne

L'héroïne est un dérivé de l'opium, on parle donc d'opiacé. Elle a été inventée en 1874 et a, à partir de là, elle a été utilisée comme médicament. Elle a donc été produite en quantités importantes avant d'être considérée comme une drogue et interdite en 1924.

L'héroïne a notamment fait des ravages dans les années 1980 avec l'ouverture de scènes ouvertes de la drogue dans plusieurs villes, comme à Zurich, où les images du Letten ont fait le tour du monde. L'illégalité, ainsi que le prix, du produit causaient de la violence, de la criminalité et de la prostitution. Par exemple, certaines personnes n'avaient d'autre choix que de se prostituer pour pouvoir payer leur dealer, d'autres devaient voler. (cf. chap. 3.2)

Les informations dont nous disposons aujourd'hui sur la consommation de cette drogue sont faibles car, étant interdite, certain-e-s usagers/-ères pourraient être tenté-e-s de ne pas répondre quand ils/elles sont interrogé-e-s à ce sujet. Il faut également savoir que certain-e-s de ces usagers/-ères vivent dans la précarité et qu'ils/elles ne sont pas forcément accessibles pour les enquêtes statistiques traditionnelles, telles que le démarchage téléphonique (Addiction Suisse 2016g).

L'effet de l'héroïne est de rendre la personne qui consomme euphorique tout en calmant ses douleurs ou ses angoisses et en stimulant sa confiance en elle, ce qui peut l'amener à des comportements dangereux, pour elle-même ou pour autrui. Cependant, même si elle a un potentiel addictif qui peut être très important, l'héroïne consommée pure n'a pas forcément un impact négatif ou sévère sur la santé. Ce sont surtout les substances utilisées pour couper la drogue qui sont nocives, car la drogue n'est que très rarement vendue totalement pure. Une fois de plus, il ne faut toutefois pas oublier les autres critères nécessaires pour apprécier la nocivité d'une substance, comme par exemple l'aspect social (IFLScience 2016 ; Youtube 2016).

2.4. Les drogues festives : l'exemple de l'ecstasy

L'ecstasy est une drogue qui peut se présenter sous diverses formes, mais le plus couramment comme un comprimé. La majorité des personnes qui en consomment le font le week-end. Elle provoque un sentiment de plaisir car son principe actif, la MDMA, agit sur les zones du cerveau qui contrôlent ce sentiment.

Elle augmente également les niveaux de vigilance et de performance de la personne qui la prend tout en s'accompagnant d'effets hallucinogènes. Au niveau physique, elle provoque notamment un échauffement de la température corporelle amenant à transpirer plus, ce qui augmente le risque de déshydratation. Elle a également comme effets secondaires de provoquer des crampes, des maux de tête ou encore des vertiges (Addiction Suisse 2016h).

Comme pour beaucoup d'autres drogues, la composition des cachets ou des cristaux d'ecstasy n'est que difficilement vérifiable, ce qui crée également un risque pour le/la consommateur/-trice. La consommation de cette drogue reste pourtant assez faible puisque seuls 2,6% de la population indiquent l'avoir déjà expérimentée.

3 Qu'en est-il dans le reste du monde ?

3.1. L'UNGASS 2016

Au niveau international, c'est l'UNODC, l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime, qui est en charge de conseiller les Etats de l'ONU dans la lutte contre la criminalité, et contre la drogue en particulier.

En avril 2016, s'est tenue à New-York une session spéciale de l'assemblée générale de l'ONU (UNGASS) sur le thème des drogues. Elle a été demandée par les pays d'Amérique latine qui doivent faire face à de nombreux défis dans ce domaine. En effet, il s'agit d'une plaque tournante de la production de drogues, et notamment de cocaïne, tenue par des cartels (des gangs mafieux) extrêmement puissants et violents.

La dernière UNGASS sur les drogues s'était tenue en 1998 et avait confirmé l'orientation de la war on drugs. Depuis, un long chemin a été parcouru ; le discours de la Suisse, qui promouvait le système des quatre piliers, était à cette époque très avant-gardiste par rapport aux mesures présentées par d'autres Etats, alors qu'en 2016 certains pays ont adopté des mesures similaires.

S'il apparaît maintenant que des pays comme les Etats-Unis ont abandonné leurs positions répressives, on constate également que d'autres pays, notamment la Chine et la Russie, ont repris les objectifs de la war on drugs et le but irréaliste de créer un monde sans drogues. Cependant, aujourd'hui, de plus en plus d'initiatives et de projets pilotes tentent de contrôler les drogues en les légalisant partiellement ou totalement.

3.2. Un exemple de dépénalisation : les Pays-Bas

Aux Pays-Bas, la principale loi qui régit les drogues est celle dite Loi sur l'opium et, depuis 1976, elle inscrit dans deux annexes les drogues considérées comme dures (annexe 1) et celles considérées comme douces (annexe 2).

Dans ce pays, la politique en matière de drogues douces est basée sur l'approche qui consiste à dire : « puisqu'il est impossible d'empêcher les personnes de consommer de la drogue, autant réduire au maximum les risques qu'elles courent et se concentrer sur les grands criminels plutôt que sur les petits consommateurs ». On entend souvent que dans ce pays les drogues douces ont été légalisées. Il n'en est rien : toute consommation, vente, production de tout type de drogues est interdite. Cependant, il existe une certaine tolérance de la part des autorités à des conditions très strictes et définies. On parle alors de dépénalisation.

Tout d'abord, la consommation doit se faire de manière discrète, ce qui a provoqué l'apparition des fameux « coffee shops », des lieux où l'on vend et consomme le cannabis. Ensuite, ces derniers ne sont accessibles qu'aux personnes majeures, n'ont pas le droit de faire de la publicité pour leurs produits et il est interdit d'y consommer d'autres drogues comme l'alcool. Enfin, la quantité de drogue vendue ne peut excéder 5 grammes par personne et par transaction.

Par ailleurs, malgré cette relative tolérance, la politique en matière de drogues aux Pays-Bas n'est pas si libérale que le croit la plupart des gens. Au contraire, le fait de fumer du cannabis par exemple est plutôt mal vu par la société néerlandaise. De plus en plus de villes se dotent de lieux où sa consommation est interdite et, à Amsterdam, les licences d'exploitation des coffee shops ne sont plus renouvelées lors de fermetures car les autorités veulent réduire leur nombre de moitié.

Les États membres de l'Union européenne, et particulièrement les nations limitrophes, voient d'un mauvais œil la politique des Pays-Bas en raison d'un certain tourisme de la drogue qu'elle génère. En effet, il est connu que certain-e-s jeunes partent en week-end à Amsterdam pour fumer et éventuellement rapporter du cannabis chez eux (Le Forum des Hollandais 2016).

3.3. Un exemple de légalisation : le Colorado

Pour sa part, le Colorado a légalisé le cannabis à des fins récréatives. La législation permet à chaque consommateur/-trice de se procurer un maximum de 28 grammes de produit à chaque visite, s'il habite dans l'Etat ; le quart, soit 7 grammes, s'il n'est pas résident.

L'Etat a pu ainsi bénéficier de recettes importantes. Cet argent doit être utilisé pour la lutte contre la drogue d'une part et pour le perfectionnement de certaines installations scolaires d'autre part, notamment l'engagement de conseillers sociaux pour faire de la prévention auprès des jeunes et les sensibiliser aux problèmes de drogues. L'Etat ne produit pas la drogue mais il délivre les autorisations d'exploitation et c'est également lui qui fixe le nombre de plants cultivables, ce qui lui permet d'exercer un contrôle sur la quantité de drogue mise sur le marché.

Les deux politiques précédentes (dépénalisation et légalisation) sont défendues, en Suisse, par certains groupements, notamment les milieux de lutte contre la drogue. Beaucoup s'accordent à dire que l'interdiction pure et simple du cannabis n'est pas adaptée à la situation. Certaines villes notamment veulent tenter une régulation du cannabis pour mieux contrôler la production, la vente et la consommation (cf. chapitre 6.2) (Le Monde 2014).

3.4. Un exemple de répression : la Malaisie et l'Indonésie

A l'inverse de ces deux exemples de tolérance et de légalisation du cannabis, les pays asiatiques sont connus pour leurs législations très restrictives en matière de drogues. En effet, beaucoup de ces pays prévoient des sanctions allant jusqu'à la peine de mort en cas de trafic ou même de simple détention de stupéfiants. Ainsi, il existe plusieurs cas de touristes étrangers/-ères qui ont été exécuté-e-s dans des pays tels que l'Indonésie ou la Malaisie car les autorités de ces Etats sont particulièrement attentives et condamnent très lourdement ces infractions.

Ceci peut s'expliquer par le fait que, dans cette région, le trafic de drogues est un des problèmes majeurs. Ce continent est un des plus gros producteurs d'opiacées au monde. A titre d'exemple, en 2009, l'Afghanistan a produit à lui seul 90% de l'opium mondial (le principal dérivé de l'opium étant l'héroïne), soit 6900 tonnes, suivi par la

Birmanie (UNODC 2016). C'est pour ces raisons que les autorités locales sont particulièrement attentives et sévères dans les affaires de drogues.

4 Propositions et interventions politiques

4.1. Au Parlement

Le Parlement a été saisi de nombreuses interventions parlementaires en relation avec le thème récurrent des drogues : près de 80 interpellations, une cinquantaine de motions et une vingtaine de postulats depuis 1978 (Curia Vista 2016). Certain-e-s parlementaires demandent de durcir les règles en matière de drogues. On peut citer à ce sujet la motion 15.3932, déposée par Andrea Martina Geissbühler (UDC, BE), qui demande de durcir les peines pour les auteur-e-s d'actes violents s'ils/elles étaient sous l'influence de l'alcool ou de la drogue au moment des faits.

D'autres, comme le postulat 14.3425 déposé par Barbara Gysi (PS, SG), demandent de suivre les expériences faites ailleurs dans le cadre de la régulation des drogues pour pouvoir en informer les milieux intéressés. Ainsi, les deux points de vue (plus de répression, plus de régulation) se rencontrent également au sein du Parlement. Ceci explique probablement aussi, en partie du moins, la longueur des processus qui ont conduit à la politique que nous connaissons actuellement.

4.2. Quelques projets pilotes

Certaines villes telles que Genève, Berne, Bâle ou Zurich, veulent lancer des projets pilotes de régulation du marché du cannabis, selon différentes approches. Le principal obstacle à ces tentatives est leur illégalité par rapport à la LStup qui interdit formellement la consommation de cannabis. L'obtention d'une dérogation serait nécessaire pour pouvoir les mener.

A Genève, plusieurs variantes ont été étudiées, telles que la création de coffee shops sur le modèle d'Amsterdam, l'accès médical ou encore la vente au sein d'associations de consommateurs. C'est cette dernière option qui a été retenue (Ville de Genève 2016). En revanche, les modalités pratiques, telles que la quantité autorisée, le prix ou l'emplacement des lieux de vente ne semblent pas encore définies à l'heure actuelle.

En ville de Berne, le modèle envisagé est celui de la vente dans les pharmacies aux personnes majeures et résidentes à Berne, pour éviter le tourisme de la drogue que connaît Amsterdam. Ici non plus les modalités comme le prix, la quantité ou les personnes qui pourraient bénéficier de ce programme n'ont pas été définies.

Aujourd'hui, le deal (c'est-à-dire le marché de la drogue) provoque des problèmes d'insécurité, parfois des luttes entre groupes rivaux et, pour les consommateurs/-trices, une prise de risques au niveau de la composition du produit, puisqu'il n'est pas possible de savoir avec certitude ce que contient la dose achetée. Ces programmes auraient pour but de contrôler un marché aujourd'hui opaque, avec, dans le cas de Berne, l'avantage de vendre dans des pharmacies qui disposent déjà des

infrastructures et des compétences pour la manipulation de certains produits stupéfiants (RTS 2016).

4.3. Une initiative populaire

Le 13 janvier 2006, une initiative populaire fédérale nommée « pour une politique raisonnable en matière de chanvre protégeant efficacement la jeunesse » a été déposée. Elle demandait que la consommation, acquisition, possession et culture du chanvre pour un usage personnel ne soient pas punissables (Chancellerie fédérale 2016a):

Art. 105a (nouveau) Chanvre

- 1 Consommer des substances psychoactives du chanvre, en posséder ou en acquérir pour son propre usage n'est pas punissable.
- 2 Cultiver du chanvre psychoactif pour son propre usage n'est pas punissable.
- 3 La Confédération édicte des prescriptions concernant la culture, la production, l'importation, l'exportation et le commerce des substances psychoactives du chanvre.
- 4 Elle prend des mesures appropriées afin qu'il soit tenu compte de la protection de la jeunesse. La publicité pour les substances psychoactives du chanvre ou pour l'emploi de telles substances est interdite.

Cette initiative est passée en votation le 30 novembre 2008, en même temps que la révision de la LStup. Cette dernière a été acceptée, l'initiative non. Elle n'a pas convaincu le peuple et les cantons.

5 Conclusion

On voit qu'il existe différentes façons d'aborder les drogues et les problèmes liés à leur consommation ainsi que de nombreuses propositions et voies envisageables pour les limiter. La Suisse a été à la pointe au niveau mondial lorsqu'elle a présenté en 1998 son modèle des quatre piliers. La drogue est un problème récurrent et les marchés s'adaptent, de nouvelles substances apparaissent, les trafiquants évoluent et la réglementation doit suivre.

Cependant, il ne faut pas oublier que nous sommes là face à un problème d'ordre social qui dépend pour beaucoup de la sensibilité personnelle et que la notion de drogues illégales est variable. C'est un aspect que nous ne devons pas négliger pour réussir à concilier les besoins de traitement des personnes dépendantes avec les impératifs de sécurité et de santé publique.

6 Liens et informations complémentaires

Pour plus d'informations, voir :

Site internet d'Addiction Suisse avec de très nombreuses informations sur d'autres substances dont je n'ai pas forcément parlé ici : <http://www.addictionsuisse.ch/faits-et-chiffres/substances-et-addiction/>

Site internet de la RTS avec notamment une galerie de photos de la scène ouverte du Letten (Attention à certaines images) : <http://www.rts.ch/info/economie/6537148-il-y-a-20-ans-la-scene-ouverte-de-la-drogue-fermait-a-zurich.html>

7 Bibliographie :

Addiction Suisse 2016:

<http://www.addictionsuisse.ch/faits-et-chiffres/substances-et-addiction>

Addiction Suisse 2016a :

http://www.addictionsuisse.ch/fileadmin/user_upload/Grafiken/Tabak/F_T_co_j_2_2_014.pdf

Addiction Suisse 2016b :

<http://www.addictionsuisse.ch/faits-et-chiffres/tabac/effets-et-risques/>

Addiction Suisse 2016c :

<http://www.addictionsuisse.ch/faits-et-chiffres/alcool/effets-et-risques/>

Addiction Suisse 2016d :

http://www.addictionsuisse.ch/fileadmin/user_upload/Grafiken/Alkohol/F_A_co_j_1_2014.pdf

Addiction Suisse 2016e :

http://www.addictionsuisse.ch/fileadmin/user_upload/Grafiken/Cannabis/F_CA_cons_o_1.pdf

Addiction Suisse 2016f :

<http://www.addictionsuisse.ch/faits-et-chiffres/cannabis/effets-et-risques/>

Addiction Suisse 2016g :

<http://www.addictionsuisse.ch/faits-et-chiffres/heroine/>

Addiction Suisse 2016h :

<http://www.addictionsuisse.ch/faits-et-chiffres/ecstasy/>

Boggio, Yann, Sandro Cattacin, Maria Luisa Cesoni et Barbara Lucas, Apprendre à gérer. La politique suisse en matière de drogue., Georg, Genève, 1997.

Cattacin, Sandro, "Spielräume und Regulierungen in einer berauschenden Gesellschaft", in: EKDF, Eidgenössische Kommission für Drogenfragen (éd.). Drogenpolitik als Gesellschaftspolitik. Ein Rückblick auf dreissig Jahre Schweizer Drogenpolitik., Seismo Verlag, Zürich; Genève, 2012, p. 42-49.

CFLD, Commission fédérale pour les questions liées aux drogues, D'une politique des drogues illégales à une politiques des substances psychoactives, Hans Huber, Berne, 2006.

Chancellerie fédérale 2016 :

<http://www.admin.ch/ch/f/pore/va/20081130/index.html>

Chancellerie fédérale 2016a :

<https://www.admin.ch/ch/f/pore/vi/vis325t.html>

Curia Vista 2016 :

<https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista#k=drogues>

Domenig, Dagmar, Sandro Cattacin et Erik Verkooyen (trad.) Les drogues sont-elles dangereuses ? Estimations de la dangerosité des substances psychoactives. Université de Genève (Sociograph - Sociological Research Studies, 22b), Genève, 2015.

Groupe de réflexion interpartis du Canton de Genève Pour plus de sécurité dans la ville. Le Cannabis Social Club : un modèle efficace de réglementation de l'accès au cannabis., Genève, 2013.

Gusfield, Joseph R. (1963). Symbolic Crusade. Status Politics and the American Temperance Movement Urbana/Chicago/London: University of Illinois Press.

Le Forum des Hollandais 2016 :

<http://www.leforum.nl/wiki/index.php/Drogues>

Le Monde 2014 :

<http://clesnes.blog.lemonde.fr/2014/12/19/marijuana-an-1-bilan-globalement-positif-dans-le-colorado/>

Marmet, Simon [et al.], Alcohol-attributable mortality in Switzerland between 1997 and 2011 Addiction Suisse, Lausanne, 2013.

OFS 2012 :

<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/14/02/02/key/03.Document.122330.xls>

OFSP 2016 :

<http://www.bag.admin.ch/themen/drogen/00042/00628/index.html>

OFSP 2016a :

<http://www.bag.admin.ch/themen/drogen/00042/00629/index.html>

OFSP 2016b :

<http://www.bag.admin.ch/themen/drogen/00042/00631/index.html>

OFSP 2016c :

<http://www.bag.admin.ch/themen/drogen/00042/00624/06044/12094/index.html>

RTS 2016 :

<http://www.rts.ch/info/regions/berne/7569903-la-vente-de-cannabis-dans-les-pharmacies-a-l-etude-a-berne.html>

UNODC 2016 :

<https://www.unodc.org/unodc/fr/drug-trafficking/central-asia.html>

Ville de Genève 2016 :

http://www.ville-geneve.ch/index.php?id=16358&id_detail=1737